



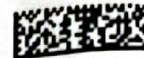
Fournisseur officiel de
CONCOURS
"UN DES
MEILLEURS OUVRIERS
DE FRANCE"

Les Moulins d'Antoine
6 Rue du Stade, 15300 Murat

Tél.: +33 (0)4 71 20 31 20
Fax: +33 (0)4 71 20 31 00

www.moulins-antoine.fr

D 1/1 50/12/4119/2688 01FA6547416ECTF 8 FBI FBI



FOURNIL D ASSIER
MR BOUZOU JORIS
176 ROUTE DE CARDAILLAC
46100 CAMBURAT

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
416308	23/02/2023	2 302 000 482	1

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	TVA
	BI n° 2 300 001 308 du 23/02/2023 Commande N° 160 675 du 17/02/2023							
	Preneur d'ordre OL: Corinne FLAGEL Véhicule EW923LV Chauffeur: APPEDSAL CYRILLE							
50400SAC25	Livré chez FOURNIL D ASSIER							
	VOLCAN SAC 25	16	25 Kg	0,4000 T	760,00	760,00	304,00	2
56034	BAKERMIXES THORIK (15 kg)	2	15 Kg	0,0300 T	2 207,00	2 207,00	66,21	2
56037	BAKER GRAINES ET FLOCONS (5 kg)	1	5 Kg	0,0050 T	4 593,00	4 593,00	22,97	2
52465	F. BLE GRUAU PREMIUM T45 SAC 25KG	12	25 Kg	0,3000 T	1 080,00	1 080,00	324,00	2
	Totaux	31		0,7350 T				
	ESCOMPTE 2%						-14,34	
à joindre à votre règlement					Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Les Moulins d'Antoine					702,84	2 5,50	38,66	741,50
FACTURE 2 302 000 482								FACTURE
Client: 416308 Facturé le 23/02/2023								Net à payer
Net à payer 741,50 €					702,84		38,66	741,50
Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC								741,50 €
Echéance: 05/03/2023					Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC			
Paiement par virement :					Mode de calcul échéance: 10 JOURS			
IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038					Rib: 10057 19323 00020221003 49			
BIC : AGRIFRPP868					Echéance(s)			
					05/03/2023 741,50 €			

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° TVA : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement de prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acquits déjà versés lui retourneront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix sous l'acheteur ou deviendra responsable des pertes, vol ou destruction des marchandises, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendeur français. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. Les plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L.441-3 et 4 du Code de Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.